

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-55

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 1

Pour : 8
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille- MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : ARDUIN Annie - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

Secrétaire de séance : MESTRE Françoise

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - TERRITOIRE DU PAYS DES ECRINS

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la Convention territoriale globale (Ctg). La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Mise en œuvre de 2021 à 2024, elle concerne les actions en direction de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La convention doit être renouvelée pour la période 2025-2028. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec la CCSS des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du Pays des Ecrins, et le Département des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

